

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 074-247400112-20211221-D_2021_138-DE

2021-138 TRANSPORTS SCOLAIRES/ FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 21 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 15 décembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, 1^{ère} vice-présidente

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER,
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Catherine SGRAZZUTTI

Date d'affichage : 22 DEC. 2021

OBJET : FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Comme le spécifie la délibération n°2021-18 du 23 mars 2021, elle a fait le choix de laisser la gestion des lignes scolaires sous l'autorité de la Région comme auparavant tout en déléguant une partie aux services intercommunaux (inscriptions et gestion opérationnelle). Les modalités sont définies dans la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (avenant n°2 - délibération n°2021-79 du 20 juillet 2021).

Aussi, la CCPC continue d'assurer les missions suivantes :

- l'organisation des services,
- le contrôle des circuits spécialisés,
- l'administration et la gestion de la demande de transport sur les circuits spéciaux et services réguliers.

En fonction des critères d'éligibilité fixés par le Règlement Régional des Transports Scolaires, la Région Rhône Alpes-Auvergne verse les subventions correspondantes à la collectivité.

Cas particuliers :

Concernant les enfants « non ayants-droit », qui ne remplissent pas les critères d'accessibilité fixés par le règlement régional et qui ne peuvent donc pas s'inscrire aux transports scolaires, mais qui ont la nécessité d'emprunter pour rejoindre leur établissement scolaire les adaptations scolaires, la ligne régulière T72 Annecy-Genève ou un circuit spécialisé, les services décrits ci-dessous seront proposés par la CCPC :

- Pour toute demande concernant les adaptations scolaires ou la ligne régulière T72 Annecy-Genève, lignes gérées directement par la Région : les élèves seront dirigés vers l'Antenne Régionale des transports d'Annecy et la société exploitant la ligne régulière qui leur proposeront le dispositif « Carte Déclik' »,
- Pour les demandes concernant un circuit spécialisé : les élèves seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans la limite des places disponibles dans le véhicule mis à disposition et par ordre d'arrivée des inscriptions.

Enfin, pour les élèves ne disposant pas d'un service de transport collectif et domiciliés à plus de 3 Kms (chemin piétonnier) de leur établissement ou d'un point d'arrêt (à condition d'être inscrit sur service spécial, ligne régulière routière ou ferroviaire), le versement d'une **allocation individuelle au transport (AIT)** peut être versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux parents des élèves scolarisés du cours préparatoire à la terminale.

La demande d'AIT est du ressort de la Région. La CCPC donne uniquement un avis technique sur le dossier. Chaque année au printemps, une communication est réalisée par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des collèges, lycées, et mairies.

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et dans ses locaux administratifs.

2021-138 TRANSPORTS SCOLAIRES/ FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2022-2023, dont la période d'inscription débutera courant mai 2022, de la manière qui suit :

• **Frais d'inscriptions - tarifs annuels :**

La contribution des familles est annuelle, forfaitaire et dégressive selon le nombre d'enfants et se présente comme suit :

	INSCRIPTIONS ANNUELLES AUX TRANSPORT SCOLAIRES	
	Tarifs Préférentiels pendant la période d'inscription validée par la Région	Plein tarif après la période d'inscription définie
1er ENFANT	100,00 €	135,00 €
2nd ENFANT	80,00 €	80,00 €
3eme ENFANT et suivants	60,00 €	60,00 €

Le tarif préférentiel pourra exceptionnellement être appliqué en dehors de la période définie, uniquement si la demande d'inscription concerne :

- un déménagement,
- un changement d'établissement scolaire ou de régime au sein de l'établissement (demi-pensionnaire, interne, externe).

Des justificatifs seront demandés (attestation de l'établissement de scolarité, justificatif de domicile)

Une demande d'application du tarif préférentiel pour tout autre motif non listé ci-dessus sera étudiée par le Vice-Président en charge des Transports Scolaires.

	INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE
	A partir du 1er Février 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire
1er ENFANT	50,00 €
2nd ENFANT	40,00 €
3eme ENFANT et suivant	30,00 €

Monsieur le Président indique que l'engagement des familles vaut pour la totalité de l'année scolaire.

Remboursement de la carte de transport scolaire :

En cas de changement de situation : familiale, scolaire ou d'un déménagement pour l'année scolaire 2022-2023 :

- ❖ Si le changement de situation intervient dans le 15 jours suivant la rentrée scolaire et sous réserve d'un justificatif, le remboursement de la carte sera total.
- ❖ Si le changement de situation intervient au-delà des 15 jours suivant la rentrée scolaire et avant le 31 janvier 2023, sous réserve d'un justificatif, la carte sera remboursée sur la base tarifaire d'inscription après le 1^{er} février.
- ❖ Si le changement de situation intervient à partir du 1er février 2023, aucun remboursement ne sera possible.

2021-138 TRANSPORTS SCOLAIRES/ FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Duplicata :

En cas de perte ou de vol de la carte de transport scolaire, les familles devront se procurer dans les plus brefs délais un duplicata. Le prix du duplicata de la carte de transport scolaire est fixé à 15 €.

Cas particulier des élèves en garde alternée dont les responsables légaux n'habitent pas le même territoire :

En cas de garde alternée et si les responsables légaux de l'élève n'habitent pas le même territoire, l'inscription doit se faire sur chaque territoire.

Si l'autre responsable légal habite sur un territoire géré directement par l'AOM, soit la Région ou sur un territoire ci-dessous appelé « Autorité Organisatrice de second rang » :

- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes Usse et Rhône
- Communauté de Communes Fier et Usse
- Communauté de Communes de la Vallée Verte
- Communauté de Communes du Haut-Chablais
- Communauté de Communes du Pays de Mont-Blanc
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Haut-Giffre
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Les frais de gestion seront appliqués uniquement par un des deux territoires.

Si l'autre responsable légal habite un territoire ci-dessous appelé « Ressort Territoriaux » :

- Grand Annecy Agglomération
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Communauté de Communes du Genevois
- Thonon Agglomération
- Annemasse les Voirons Agglomération
- Syndicat Mixte des Quatre Communauté de Communes
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne
- Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

Les frais de gestion seront appliqués par les deux territoires.

Transport des correspondants :

Concernant le cas particulier du transport des correspondants :

Cas n° 1 : les correspondants doivent emprunter un circuit spécialisé :

- Les correspondants seront pris en charge dans les cars du transport scolaire dans la limite des places disponibles. Une autorisation provisoire de transport signée par le Vice-Président en charge des transports scolaires leur sera transmise par mail.

Cas n° 2 : les correspondants doivent emprunter une adaptation scolaire ou la ligne régulière 272 :

- A chaque rentrée scolaire le service transports scolaires demandera l'accord des transporteurs pour le transport à titre gratuit des correspondants. Une autorisation provisoire de transport signée par le Vice-Président en charge des transports scolaires leur sera transmise par mail.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 074-247400112-20211221-D_2021_138-DE

2021-138 TRANSPORTS SCOLAIRES/ FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Autorisations provisoires de transport :

Des autorisations provisoires de transports pourront être accordées au cas par cas et signées par le Vice-Président en charge des transports scolaires.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **FIXE :**

- le montant de la participation annuelle, forfaitaire et dégressive demandée aux familles comme précisé dans les tableaux ci-dessus à compter des dates d'inscription définies par la Région pour l'année scolaire 2022 - 2023
- le prix du duplicata de la carte de transport scolaire à 15 €
- les conditions de remboursement en cours d'année selon les conditions citées ci-dessus

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

